



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Napierville du 2 novembre 2023 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- | | |
|----------------------|-----------------|
| - Ghislain Perreault | - Marthe Tardif |
| - Christine Bleau | - Serge Brault |
| - Mario Dufour | - David Dumont |

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 2 NOVEMBRE 2023

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 05 octobre 2023
3. Loisirs
 - a) Noël des enfants
 - b) Contrat entretien ménager: Loisirs
4. Incendie
 - a) Entente entraide automatique: Saint-Jacques-le-Mineur
5. Urbanisme
 - a) Adoption du 2e projet de règlement Z2019-8 (Zonage)
6. Travaux publics
 - a) Agrandissement et mise aux normes du garage municipal : Offre d'accompagnement
 - b) Achat de membranes pour l'usine de filtration: Soumissions
 - c) Nomination d'un chef d'équipe au service des travaux publics
7. Comptes à payer pour le mois de novembre 2023
8. Rapport des dépenses autorisés par les fonctionnaires pour le mois d'octobre 2023
9. Comptes à payer (Factures)
 - a) Ville de St-Jean-sur-Richelieu
 - b) Programme TECQ 2019-2023: Règlement d'emprunt #440
 - c) Mise à niveau de l'usine d'épuration et de la station de pompage: Règlement d'emprunt #445
10. Mise à niveau de l'usine d'épuration: avis de changement
11. Demande de don ou commandite
 - a) Fabrique Saint-Cyprien
 - b) Club de patinage artistique de Napierville



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

12. Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville
 - a) Héritage paiement
 - b) Fête des récoltes
 - c) Journée sur l'histoire
 - d) Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville
 - e) Bibliothèque municipale: Ateliers et spectacles
 - f) Marché de Noël
 - g) Mangeons maison
13. Nomination d'une Directrice générale adjointe
14. Office municipal d'habitation : Budget révisé 2023 et ajustement quote-part budget 2022
15. Croix-Rouge canadienne: Entente de services aux personnes sinistrées
16. Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air: Présentation du projet d'aménagement du sentier Poupart
17. Aménagement du sentier Poupart: Offre de services plans et devis
18. Adoption du règlement #454 fixant un taux de droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000\$
19. Adoption du règlement #400-2 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1
20. OBV SCABRIC- Formation biorétention décentralisée 2024-2026
21. Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses
22. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil
23. Varia
24. Public: Période de questions
25. Levée de l'assemblée

2023-11-382 **Adoption de** **l'ordre du jour**

Résolution #2023-11-382 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.

ADOPTÉE

2023-11-383 **Adoption du** **procès-verbal de** **la séance** **ordinaire du 05** **octobre 2023**

Résolution #2023-11-383 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 05 octobre 2023

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 05 octobre 2023.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Loisirs

2023-11-384 Services des loisirs: Noël des enfants

Loisirs

Résolution #2023-11-384 : Services des loisirs: Noël des enfants

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs organise annuellement un marché de Noël qui aura lieu les 02 et 03 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE lors de ce marché de Noël, un dépouillement de cadeaux de Noël pour les enfants avec la présence du père-noël est organisé par le service des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE à la suite des inscriptions effectuées auprès du service des loisirs pour ledit dépouillement, l'achat de cadeaux doit être effectué;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal de Napierville autorise une dépense approximative de 8 000\$ pour l'achat de cadeaux pour le Noël des enfants qui aura lieu les 02 et 03 décembre 2023.

ADOPTÉE

2023-11-385 Contrat entretien ménager: Loisirs

Résolution #2023-11-385 : Contrat entretien ménager: Loisirs

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour l'entretien du chalet des loisirs, de l'aréna en période de camp de jour, des chambres des joueurs du Dek hockey ainsi que les trois bâtiments sanitaires se terminera le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a procédé à des demandes de prix;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Solution Pronet inc.* a transmis une offre de services au montant de 5 355\$ plus les taxes applicables pour la période du 1er janvier au 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville est satisfaite des services offerts par l'entreprise *Solution Pronet inc.*;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer le contrat pour l'entretien du chalet des loisirs, de l'aréna en période de camp de jour, des chambres des joueurs du Dek hockey ainsi que les trois bâtiments sanitaires sur le territoire de la Municipalité de Napierville à la compagnie *Solution Pronet inc.* pour la période du 1er janvier au 30 juin 2024 pour un montant de 5 355\$ plus les taxes applicables.

Il est également résolu d'autoriser madame Julie Archambault, Directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville le contrat à intervenir entre les deux parties.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Incendie

2023-11-386 Entente entraide automatique: Saint-Jacques- le-Mineur

Incendie

Résolution #2023-11-386 : Entente entraide automatique: Saint-Jacques-le-Mineur

CONSIDÉRANT QUE les schémas de couverture de risques en sécurité incendie prévoient que les municipalités de son territoire s'obligent à adopter une entente relative à l'établissement des modalités de réponse multicaserne applicables pour atteindre les forces de frappe prévues audits schémas;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités signataires ayant un service de sécurité incendies désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec (C-24.1)* pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan de réponse multicaserne pour la protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE pour intervenir efficacement, les services de sécurité incendies peuvent faire appel à d'autres organisations afin de compléter leur force de frappe ou combler les besoins en approvisionnement en eau requise en conformité avec les différents niveaux de risques et respectant les actions prévues aux plans de mise en oeuvre de leur schéma respectif;

CONSIDÉRANT la volonté de chacune des deux parties d'harmoniser, dans le cadre du sujet traité à la présente entente, le taux horaire applicable aux membres de leurs services de sécurité incendies;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la mairesse, madame Chantale Pelletier et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Julie Archambault, à signer pour et au nom de la municipalité une entente relative à l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne entre les municipalités de Napierville et Saint-Jacques-le-Mineur.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Urbanisme

2023-11-387 Adoption du 2^e projet de règlement Z2019-8 (Zonage)

Urbanisme

Résolution #2023-11-387 : Adoption du 2^e projet de règlement Z2019-8 (Zonage)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Napierville peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le Règlement de zonage de façon à répondre aux besoins de la Municipalité en modifiant notamment les dispositions relatives aux arbres, les haies, les bâtiments accessoires et les projets intégrés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE consultation publique a eu lieu le 10 octobre 2023;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE suivant cette consultation, le Conseil municipal souhaite modifier le projet de règlement par l'ajout à l'article 9 des mots *couverts par de la végétation couvre-sol* et à l'article 24 des mots *ou pour une clôture*;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le 2^e projet de règlement Z2019-8 (Zonage) soit adopté en vue d'apporter des modifications sur plusieurs aspects, incluant les arbres, les haies, les projets intégrés, ainsi que des clarifications administratives.

ADOPTÉE

Travaux publics

2023-11-388 Agrandissement et mise aux normes du garage municipal : Offre d'accompagnement ent

Travaux publics

Résolution #2023-11-388 : Agrandissement et mise aux normes du garage municipal : Offre d'accompagnement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire procéder à l'agrandissement du garage municipal situé sur la rue de la Gare à Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1 le projet d'agrandissement et de mise aux normes du garage municipal a été présélectionné ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance d'une offre de services de la part de Contactcité afin d'accompagner la Municipalité de Napierville dans la rédaction d'un document d'appel d'offres pour services professionnels, l'accompagnement en cours de processus de même que l'analyse des offres reçues au montant de 7 500\$ plus les taxes applicables ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de la firme Contactcité au montant de 7 500\$ plus les taxes applicables pour les services ci-dessus mentionnés.

ADOPTÉE

2023-11-389 Achat de membranes pour l'usine de filtration: Soumissions

Résolution #2023-11-389 : Achat de membranes pour l'usine de filtration: Soumissions

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation pour l'achat de membranes pour l'usine de filtration a été transmis en date du 03 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance des deux soumissions reçues soient:

| Noms | Montants | Remarques |
|-------------------------|-------------|----------------|
| Équipement Lapiere inc. | 69 847.31\$ | Taxes incluses |
| H2O Innovation inc. | 61 403.55\$ | Taxes incluses |

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des travaux publics a procédé à l'analyse des soumissions reçues et recommande d'accepter la plus basse soumission conforme soit celle de H2O Innovation inc. au montant de 61 403.55\$ taxes incluses.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la plus basse soumission conforme soit celle de H2O Innovation inc. au montant de 61 403.55\$ taxes incluses pour l'achat de membranes pour l'usine de filtration.

QUE les coûts relatifs à ces achats et services soient pris à même la réserve d'eau potable.

QUE Madame Julie Archambault, Directrice générale de la Municipalité de Napierville soit autorisée à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

ADOPTÉE

Nomination d'un chef d'équipe au service des travaux publics

Nomination d'un chef d'équipe au service des travaux publics

CONSIDÉRANT l'article 6 du règlement #421 déléguant à certains fonctionnaires ou employés de la Municipalité de Napierville le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés à la directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE le poste de chef d'équipe aux travaux publics de la municipalité de Napierville devait être comblé;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Yannick Fontaine-Robert travaille à titre de journalier aux travaux publics de la Municipalité de Napierville depuis 2017;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Yannick Fontaine-Robert a les certifications nécessaires en opération des eaux potables et des eaux usées nécessaires aux exigences du poste de Chef d'équipe aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des travaux publics est satisfait du travail de Monsieur Fontaine-Robert et recommande sa nomination à titre de chef d'équipe des travaux publics;

Que la directrice générale, madame Julie Archambault, informe le Conseil municipal de la nomination de Monsieur Yannick Fontaine-Robert à titre de Chef d'équipe aux travaux publics pour la Municipalité de Napierville, en date du 20 novembre 2023.

2023-11-390 Comptes à payer pour le mois de novembre 2023

Résolution #2023-11-390 : Comptes à payer pour le mois de novembre 2023

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes à payer pour le mois de novembre 2023 soit:

Municipalité au montant de 152 449.55\$

Bibliothèque au montant de 4 962.68\$

Loisirs au montant de 53 296.30\$

Incendie au montant de 11 777.55\$

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Rapport des dépenses autorisés par les fonctionnaires pour le mois d'octobre 2023

Rapport des dépenses autorisés par les fonctionnaires pour le mois d'octobre 2023

Dépôt des rapports des dépenses du mois d'octobre 2023 autorisées par les fonctionnaires conformément au règlement #418 et ses amendements décrétant les règlements de contrôle et de suivi budgétaires ainsi qu'au règlement #421 et ses amendements déléguant aux fonctionnaires ou employés de la Municipalité de Napierville le pouvoir d'autoriser des dépenses de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la Municipalité de Napierville.

Comptes à payer (Factures)

Comptes à payer (Factures)

2023-11-391 Comptes à payer: Ville de St-Jean-sur-Richelieu

Résolution #2023-11-391 : Comptes à payer: Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer la facture de *Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu* au montant de 3 825.20\$ représentant les frais d'entraide mutuelle suivant la facture numéro 3FD001366.

Il est également résolu que la moitié de cette facture soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-11-392 Comptes à payer: Programme TECQ 2019-2023: Règlement d'emprunt #440

Résolution #2023-11-392 : Comptes à payer: Programme TECQ 2019-2023: Règlement d'emprunt #440

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer la facture de *Les services exp inc.* au montant total de 1 678.64\$ représentant les services professionnels pour le remplacement d'une pompe de distribution d'eau potable suivant la facture numéro 766477.

Il est également résolu d'approprier à même le règlement d'emprunt #440 les montants requis aux fins de ces services.

ADOPTÉE

2023-11-393 Comptes à payer: Mise à niveau de l'usine d'épuration et de la station de pompage: Règlement d'emprunt #445

Résolution #2023-11-393 : Comptes à payer: Mise à niveau de l'usine d'épuration et de la station de pompage: Règlement d'emprunt #445

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer la facture de Monsieur Serge Bouchard au montant de 4 218.75\$ relative aux projets de mise à niveau de l'usine d'épuration et de la station de pompage de la Municipalité de Napierville.

Il est également résolu d'approprier à même le règlement d'emprunt #445 le montant requis aux fins de ces services.

Il est également résolu qu'une partie de ce montant soit payable par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville selon les conditions de l'entente intermunicipale pour la fourniture de services de la part de la Municipalité de Napierville relative au partage des coûts d'immobilisation et d'exploitation des ouvrages intermunicipaux et de traitement des eaux usées en vigueur;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-11-394
Mise à niveau de
l'usine
d'épuration:
Avis de
changement

Résolution #2023-11-394 : Mise à niveau de l'usine d'épuration: Avis de changement

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de mise à niveau de l'usine d'épuration, des quantités au bordereau représentant les poteaux sonotubes étaient manquantes;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de ces poteaux est nécessaire afin de supporter les conduites d'aération qui alimentent en air les étangs et pour supporter la conduite principale d'aération qui longe les étangs;

CONSIDÉRANT QU'au bordereau la quantité prévue était de 45 poteaux alors que 77 poteaux sont nécessaires pour les travaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieur Tetra Tech inc. nous a transmis par communiqué l'importance d'autoriser ces changements nécessaires à la continuité des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de 32 poteaux représente un coût additionnel de 48 000\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de mise à niveau de l'usine d'épuration, un avis de changement a été émis relativement aux travaux de peinture de la salle de dégrilleur qui seront retirés de la portée du contrat représentant une réduction de coût de 3 729.10\$ plus les taxes applicables suivant l'avis de changement numéro AVC-04;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser les changements ci-dessus décrits de même que les coûts qui y sont associés;

Il est également résolu d'approprier à même le règlement d'emprunt #445 le montant requis aux fins de ces services et travaux.

Il est également résolu qu'une partie de ce montant soit payable par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville selon les conditions de l'entente intermunicipale pour la fourniture de services de la part de la Municipalité de Napierville relative au partage des coûts d'immobilisation et d'exploitation des ouvrages intermunicipaux et de traitement des eaux usées en vigueur;

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Demande de don
ou commandite

Demande de don ou commandite



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2023-11-395
Demande de don
ou commandite:
Fabrique Saint-
Cyprien

Résolution #2023-11-395 : Demande de don ou commandite: Fabrique Saint-Cyprien

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Saint-Cyprien a organisé une journée spaghetti le 22 octobre dernier, afin d'amasser des fonds pour les réparations et l'entretien de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Saint-Cyprien est un organisme à but non lucratif situé sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été transmise à la municipalité de Napierville le 3 octobre 2023;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer la somme de 250\$ à la Fabrique Saint-Cyprien afin de les aider à défrayer les coûts engendrés pour leur souper spaghetti.

ADOPTÉE

2023-11-396
Demande de don
ou commandite:
Club de patinage
artistique de
Napierville

Résolution #2023-11-396 : Demande de don ou commandite: Club de patinage artistique de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le Club de patinage artistique de Napierville organise des activités de lecture avec les jeunes patineurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a fourni en septembre dernier une boîte à livre à installer à l'aréna régional Lareau pour lesdites activités;

CONSIDÉRANT QUE le Club de patinage artistique de Napierville demande une aide financière de 200\$ afin d'acheter des livres sur les sports, afin de remplir la boîte;

CONSIDÉRANT QUE c'est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QU'une demande de don a été acheminée à la Municipalité de Napierville en date du 30 octobre 2023;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer la somme de 200\$ pour l'achat de livres pour la boîte à livre installée à l'aréna régional Lareau pour les activités du Club de patinage artistique de Napierville.

ADOPTÉE

Célébration des
200 ans de la
Municipalité de
Napierville

Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville

2023-11-397
Célébration des
200 ans de la
Municipalité de
Napierville:
Héritage
paiement

Résolution #2023-11-397 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Héritage paiement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été octroyé à l'entreprise *Héritage paiement* dans le cadre des festivités du 200^e des municipalités de Napierville et Saint-



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Cyprien-de-Napierville pour l'utilisation d'un terminal débit et crédit lors des évènements;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Héritage paiement* a facturé un montant de 287.64\$ représentant les frais mensuels et les frais d'utilisation du terminal pour le mois d'août, septembre et octobre 2023;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville entérine le paiement des frais mensuels et des frais d'utilisation du terminal débit et crédit pour le mois d'août, septembre et octobre 2023 de l'entreprise *Héritage paiement* au montant de 287.64\$.

QUE 66.7% de cette dépense soit pris à même la réserve pour le 200^e jusqu'à concurrence de cette dernière et que l'excédent, s'il y a lieu, soit pris à même le budget général.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-11-398
Célébration des
200 ans de la
Municipalité de
Napierville: Fête
des récoltes

Résolution #2023-11-398 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Fête des récoltes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des évènements du 200^e des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville la fête des récoltes 2023 a eu lieu le 23 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses ont été engagées auprès de certains fournisseurs pour l'organisation de cet évènement au montant total de 374.95\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville procède au paiement des factures relatives à la fête des récoltes du 200^e anniversaire des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville au montant total de 374.95\$ plus les taxes applicables, suivant liste soumise à cet effet.

| Fournisseurs | # Factures | Descriptions | Avant taxes | Taxes incluses |
|---|-------------------|--------------------------|--------------------|-----------------------|
| 9382-8069 Québec inc. (Saint-Houblon) | STH-69 | Repas pour les bénévoles | 298.66\$ | 343.38\$ |
| Amazon | CA33QQEAPEMI | Chapeau pour photoboot | 20.88\$ | 24.01\$ |
| Amazon | CA32BIWZCACII | Chapeau pour photoboot | 25.41\$ | 29.22\$ |



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

| | | | | |
|----------------|-------------|--------------------------|----------|----------|
| Amazon | CA35Y4VE2DI | Chapeau pour photoboot | 15.98\$ | 18.37\$ |
| Amazon | CA3D4VE2DC | Crédit chapeau photoboot | -15.98\$ | -18.37\$ |
| Méta Platforms | DHWVVTKPM2 | Publicité Facebook | 30.00\$ | 34.49\$ |

QUE 66.7% de cette dépense soit pris à même la réserve pour le 200^e jusqu'à concurrence de cette dernière et que l'excédent, s'il y a lieu, soit pris à même le budget général.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-11-399
Célébration des
200 ans de la
Municipalité de
Napierville:
Journée sur
l'histoire

Résolution #2023-11-399 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Journée sur l'histoire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des événements du 200^e des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville la journée sur l'histoire a eu lieu le 21 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses ont été engagées auprès de certains fournisseurs pour l'organisation de cet événement au montant total de 854.57\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville procède au paiement des factures relatives à la journée sur l'histoire dans le cadre du 200^e anniversaire des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville au montant total de 854.57\$ plus les taxes applicables suivant liste soumise à cet effet.

| Fournisseurs | # Factures | Descriptions | Avant taxes | Taxes incluses |
|---------------------|-------------------|--|--------------------|-----------------------|
| L.B. Production | 2155 | Location des équipements de projection et micros | 305.00\$ | 350.67\$ |
| SAQ | 34494 | Vins pour le vin et fromage | 222.66\$ | 256.00\$ |
| Métro | 2313 | Caisses de bouteilles d'eau | 11.97\$ | 11.97\$ |
| Caroline Laberge | 181023 | Conférence sur l'histoire | 50.00\$ | 50.00\$ |
| Hélène Élément | 181023 | Conférence sur l'histoire | 50.00\$ | 50.00\$ |
| Josée Sarrazin | 181023 | Conférence sur l'histoire | 50.00\$ | 50.00\$ |
| Gilles Laporte | 211023 | Conférence sur l'histoire | 150.00\$ | 150.00\$ |
| Métro | 4488 | Coupes plastiques | 14.94\$ | 17.18\$ |



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

QUE 66.7% de cette dépense soit pris à même la réserve pour le 200^e jusqu'à concurrence de cette dernière et que l'excédent, s'il y a lieu, soit pris à même le budget général.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-11-400
Célébration des
200 ans de la
Municipalité de
Napierville;
Municipalité de
Saint-Cyprien-
de-Napierville

Résolution #2023-11-400 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville a autorisé les dépenses suivantes pour la fin de semaine des 09, 10 et 11 juin ainsi que pour la balade du 200^e le 26 août dans le cadre du 200^e anniversaire des municipalités de Napierville et St-Cyprien-de-Napierville;

| | |
|----------------------|---|
| Uniag Coopérative | Plusieurs matériaux pour la balade du 200e (Peintures, bois, cables, prises, fils, contrplaqués, aspenite etc.) |
| LB Production | Frais de chapiteau et d'organisation d'événement (Hommes fort et balade du 200e) |
| Danielle Bourdeau | Sacs de bonbons pour la balade |
| André Lanciault | 5 pancartes pour balades du 200e Rang des patriotes fermé |
| Icimédias | Publicité pour balade du 200e |
| Amazon | Costume de renard pour balade du 200e |
| Esso | Essence pour génératrice balade du 200e |

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville a également encaissé des revenus représentant le paiement de commanditaires dans le cadre du 200^e anniversaire ainsi que la vente de billets pour divers événements reliés au 200^e;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville se sont entendues pour effectuer une facture trimestriellement pour les dépenses et revenus relatifs au 200^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des coûts prévus pour les dépenses reliées au 200^e anniversaire est de 66.7% pour la Municipalité de Napierville et 33.3% pour la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer la facture de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville au montant de 3 448.64\$ représentant la part de la Municipalité de Napierville aux dépenses et revenus ci-dessus mentionnés dans le cadre des festivités du 200^e anniversaire des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville;

QUE le montant de cette dépense soit pris à même la réserve pour le 200^e jusqu'à concurrence de cette dernière et que l'excédent, s'il y a lieu, soit pris à même le budget général.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-11-401
Célébration des
200 ans de la
Municipalité de
Napierville:
Bibliothèque
municipale:
Ateliers et
spectacles

Résolution #2023-11-401 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Bibliothèque municipale: Ateliers et spectacles

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des festivités du 200^e une offre de services a été demandée pour des ateliers et des spectacles qui auront lieu en novembre et décembre 2023 en collaboration avec la bibliothèque municipale de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Cédric Flagothier et Madame Mathilde Pronovost ont transmis une offre de services en date du 21 septembre 2023 au montant de 1 100\$ plus les taxes applicables pour un atelier et un spectacle sur les ombres chinoises qui aura lieu le 18 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Cédric Flagothier et Madame Mathilde Pronovost ont transmis une offre de service en date du 21 septembre 2023 au montant de 1 100\$ plus les taxes applicables pour un atelier et un spectacle sur les marionnettes de Noël qui aura lieu le 2 décembre 2023;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville accepte l'offre de services en date du 21 septembre 2023 relative aux ateliers et spectacles qui auront lieu en novembre et décembre 2023 en collaboration avec la bibliothèque municipale de Napierville dans le cadre du 200^e anniversaire au montant total de 2 200\$ plus les taxes applicables;

QUE 66.7% de cette dépense soit pris à même la réserve pour le 200^e jusqu'à concurrence de cette dernière et que l'excédent, s'il y a lieu, soit pris à même le budget général.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-11-402
Célébration des
200 ans de la
Municipalité de
Napierville:
Marché de Noël

Résolution #2023-11-402 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Marché de Noël

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des événements du 200^e des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville le marché de Noël 2023 aura lieu les 2 et 3 décembre prochains;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Écurie Boulais inc.* a transmis une offre de services au montant de 3 500\$ plus les taxes applicables pour la location de deux chevaux et une calèche pouvant transporter 25 passagers les 2 et 3 décembre 2023;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville autorise la dépense auprès de l'Écurie Boulais inc. relative au service de carriole lors du marché de Noël 2023 dans le cadre du 200^e anniversaire des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville au montant de 3500\$ plus les taxes applicables.

QUE 66.7% de cette dépense soit pris à même la réserve pour le 200^e jusqu'à concurrence de cette dernière et que l'excédent, s'il y a lieu, soit pris à même le budget général.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-11-403
Célébration des
200 ans de la
Municipalité de
Napierville:
Mangeons
maison

Résolution #2023-11-403 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Mangeons maison

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été octroyé à l'entreprise *Mangeons Maison inc.* dans le cadre des festivités du 200^e des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville pour le service traiteur lors du dévoilement des oeuvres de Mesdames Diane Coache et Sylvianne Couture représentant les 200 ans des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Mangeons Maison inc.* a facturé un montant de 481.38\$ représentant le service ci-dessus mentionné;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville procède au paiement de la facture numéro 234 de l'entreprise *Mangeons Maison inc.* au montant de 481.38\$ pour le service traiteur le 24 octobre dernier lors du dévoilement des œuvres créés pour célébrer le 200^e des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE 66.7% de cette dépense soit pris à même la réserve pour le 200^e jusqu'à concurrence de cette dernière et que l'excédent, s'il y a lieu, soit pris à même le budget général.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-11-404
Nomination
d'une Directrice
générale
adjointe

Résolution #2023-11-404 : Nomination d'une Directrice générale adjointe

CONSIDÉRANT QU'en 2012, Madame Julie Archambault fut nommée Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe pour la Municipalité de Napierville;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QU'en 2016, celle-ci fut nommée Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjointe n'a pas été comblé depuis sa nomination en 2016;

CONSIDÉRANT QUE Madame Émilie Provost est à l'emploi de la Municipalité de Napierville depuis 2016;

CONSIDÉRANT QUE depuis son arrivée en poste, elle travaille en étroite collaboration avec les membres de la direction et particulièrement avec la directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE Madame Émilie Provost détient les compétences et la scolarité nécessaires pour le poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale est satisfaite du travail accompli par Madame Provost;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale recommande au Conseil la nomination de Madame Émilie Provost au poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer Madame Émilie Provost à titre de Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à compter du 1er janvier 2024.

Il est également résolu d'autoriser Madame Julie Archambault, Directrice générale et Madame Chantale Pelletier à signer le contrat de travail.

ADOPTÉE

2023-11-405
Office municipal
d'habitation :
Budget révisé
2023 et
ajustement
quote-part
budget 2022

Résolution #2023-11-405 : Office municipal d'habitation : Budget révisé 2023 et ajustement quote-part budget 2022

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu a déposé à la Municipalité de Napierville un budget révisé pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE à la suite de cette révision le montant de la quote-part pour l'année 2023 s'élève à 6 927\$.

CONSIDÉRANT QUE l'office municipal d'habitation du Haut-Richelieu a transmis à la Municipalité un ajustement de la quote-part 2022 à la suite de l'audit du rapport financier annuel de 2022 au montant de 4 209.37\$

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le budget révisé 2023 de l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu.

Il est également résolu de verser la somme de 11 136.37\$ représentant la quote-part 2023 ainsi que l'ajustement de la quote-part 2022.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2023-11-406
Croix-Rouge
canadienne:
Entente de
services aux
personnes
sinistrées

Résolution #2023-11-406 : Croix-Rouge canadienne: Entente de services aux personnes sinistrées

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée entre la Municipalité de Napierville et la Croix-Rouge canadienne pour l'organisation des services aux sinistrés dans le plan de sécurité civile municipale est maintenant terminée et qu'une nouvelle entente nous a été transmise en date du 18 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente pour les années 2024-2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE dans cette entente le montant per capita est de 0.20\$ pour l'année 2024 et 0.21 pour les années 2025 et 2026;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser Madame Julie Archambault, Directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville l'entente avec la Croix-Rouge canadienne pour les années 2024, 2025 et 2026.

De payer la somme de 838.60\$ à la Croix-Rouge canadienne représentant la contribution municipale pour l'année 2024.

ADOPTÉE

2023-11-407
Programme
d'aide financière
aux
infrastructures
récréatives,
sportives et de
plein air:
Présentation du
projet
d'aménagement
du sentier
Poupart

Résolution #2023-11-407 : Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air: Présentation du projet d'aménagement du sentier Poupart

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire aménager un sentier pédestre au parc Poupart;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement de ce sentier répond aux critères du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire procéder à une demande d'aide financière dans le *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air*;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville autorise la présentation du projet d'aménagement du sentier Poupart au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Napierville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Municipalité de Napierville désigne Madame Julie Archambault, Directrice générale de la Municipalité de Napierville, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

ADOPTÉE

2023-11-408
Aménagement
du sentier
Poupart: Offre
de services plans
et devis

Résolution #2023-11-408 : Aménagement du sentier Poupart: Offre de services plans et devis

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire procéder à l'aménagement d'un sentier pédestre situé au parc Poupart;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Nature action Québec* a déjà procédé à l'élaboration d'un plan concept ainsi qu'à la caractérisation et délimitation des milieux humides relativement à l'aménagement de ce sentier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville est très satisfaite du travail effectué à ce jour par l'entreprise *Nature action Québec*;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Nature action Québec* a transmis une offre de service en date du 27 octobre 2023 au montant de 12 775\$ pour la préparation des plans et devis;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de l'entreprise *Nature Action Québec* au montant de 12 775\$ pour la préparation des plans et devis pour l'aménagement d'un sentier pédestre au parc Poupart de la Municipalité de Napierville.

Il est également résolu qu'un montant de 50% soit payable à la signature de l'entente.

Il est également résolu que la Directrice générale, Madame Julie Archambault, soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette entente.

ADOPTÉE

2023-11-409
Adoption du
règlement #454
fixant un taux de
droit de
mutation
applicable aux
transferts
d'immeubles
dont la base
d'imposition
excède 500 000\$

Résolution #2023-11-409 : Adoption du règlement #454 fixant un taux de droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000\$

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D-15.1) toute Municipalité doit percevoir un droit de mutation sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, calculé en fonction de la base d'imposition établie conformément au deuxième alinéa de l'article 2 de ladite Loi ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette même Loi, une municipalité, peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 2, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000\$, sans toutefois excéder 3% ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 05 octobre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé, lors de cette même séance;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement #454 fixant un taux de droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000\$ soit adopté.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

ADOPTÉE

2023-11-410
Adoption du
règlement #400-
2 décrétant
l'imposition
d'une taxe pour
le financement
des centres
d'urgence 9-1-1

Résolution #2023-11-410 : Adoption du règlement #400-2 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1, afin de répondre aux appels d'urgences sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le 6 septembre 2023 le gouvernement a édicté le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute modification au *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement #400-2 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgences 9-1-1 soit adopté.

ADOPTÉE

2023-11-411
OBV SCABRIC-
Formation
biorétention
décentralisée
2024-2026

Résolution #2023-11-411 : OBV SCABRIC- Formation biorétention décentralisée 2024-2026

CONSIDÉRANT QUE L'OBV SCABRIC déposera avec ses partenaires un projet de renforcement des compétences en matière d'adaptation aux changements climatiques pour développer et offrir une « Formation complète en biorétention décentralisée pour les municipalités qui implantent la gestion durable des eaux pluviales – Théorie, pratique, évaluation, partage d'expérience »;

CONSIDÉRANT QUE cette formation, l'accompagnement dans la réalisation d'un projet pilote et le suivi associé, implique un investissement de 140 h par personne participante, réparties sur 3 ans, entre 2024 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette formation et l'accompagnement associé répondent à un besoin de formation spécialisée des employés de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE dans une mesure raisonnable, des locaux pour les rencontres seront offerts gracieusement aux participants aux formations par la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE cette implication n'engendre pas de frais supplémentaires en argent à la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 4 500 \$ est prévu au montage financier de la subvention demandée par l'OBV SCABRIC, afin d'assumer la plupart des frais de matériel pour la création de chacun des aménagements de biorétention décentralisés prévus en projet pilotes. Les frais dépassant ce montant devront solliciter d'autres sources de financement dans le cadre de demandes d'aide financière complémentaires, à évaluer selon l'ampleur du projet pilote retenu;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la poursuite des démarches d'adaptation aux changements climatiques débutés par la Municipalité de Napierville, que ce soit dans le cadre de la démarche d'adaptation du bassin versant de la Saint-Régis ou d'autres initiatives;

CONSIDÉRANT QUE la date de tombée pour le dépôt au Programme d'adaptation aux changements climatiques de Ressources naturelles Canada est le 22 septembre 2023 et un appel de projet au Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) est attendu à l'automne 2023;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Napierville appuie la demande d'aide financière déposée par l'OBV SCABRIC.

Que la Municipalité de Napierville planifie du temps de ses employés et officiers municipaux pour la formation, la réalisation du projet pilote et le suivi nécessaire à la réalisation du projet au cours des années 2024, 2025 et 2026.

QUE la Municipalité de Napierville soit consciente de l'ampleur de cette implication qui est estimée à 140 h par personne, réparties sur trois ans, avec une équipe de 1 ou 2 personnes.

ADOPTÉE

Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses

Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses

Tel qu'indiqué à l'article 176.4 du code municipal, la greffière-trésorière dépose en séance ordinaire du Conseil municipal les deux états comparatifs suivants : un premier état comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci et un second état comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal

Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal

Les déclarations d'intérêts pécuniaires de Madame la Mairesse Chantale Pelletier, Mesdames les conseillères Marthe Tardif et Christine Bleau et Messieurs les conseillers Ghislain Perreault, Mario Dufour, Serge Brault et David Dumont ont été déposées au Conseil municipal.

Varia

Varia



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Public: Période de questions

Public: Période de questions

Madame la mairesse invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au Conseil municipal à ce moment de la séance.

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & greff.-trés.

2023-11-412 Levée de l'assemblée

Résolution #2023-11-412 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à 20h10.

ADOPTÉE

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE